

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Pour les paiements en ligne via les réseaux Mobiles :</p> <p>Airtel Money : 91 96 67 53 Moov Money : 67 48 97 85</p> <p>https://jo.sgg.gouv.td/fr</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

SOMMAIRE

PRESIDENCE 1

DECRET N°068/PR/2026 PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°24/AN-SENAT/2025 DU 16 DECEMBRE 2025, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°001/PR/2024 DU 31 JANVIER 2024, PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU HAUT CONSEIL DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES1

DECRET N°085/PR/2026 PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°001/AN-SENAT/2026 DU 13 FEVRIER 2026, PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT (FADD).....2

DECRET N°086/PR/2026 PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°002/AN SENAT/2026 DU 13 FEVRIER 2026, PORTANT RESTRUCTURATION DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE ET DE SOUTIEN AUX PERSONNES VULNERABLES.....2

PRIMATURE 2

ARRETE N°102/PR/PM/2026 FIXANT UN MORATOIRE DU PAIEMENT DES FRAIS DE GREFFE RELATIFS A L'ETABLISSEMENT

DES JUGEMENTS SUPPLETIFS DES ENFANTS DE 4 MOIS A 17 ANS JUSQU'EN 2030. 2

MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE 2

DECRET N°098/PR/PM/MSPI/2026 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2109/PR/PM/MSPI/2025 PORTANTS PROMOTION AUX GRADES SUPERIEURS A TITRE EXCEPTIONNEL DES OFFICIERS DU CORPS DE LA POLICE NATIONALE. 2

MINISTERE DE LA FEMME3

DECRET N°081/R/PM/MFPE/2026 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE LA FEMME ET DE LA PETITE ENFANCE 3

ACTES EN ABREGES 10

PARTIE NON OFFICIELLE 14

PRESIDENCE

DECRET N°068/PR/2026 Portant promulgation de la Loi N°24/AN-SENAT/2025 du 16 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2024 du

31 janvier 2024, portant organisation et fonctionnement du Haut conseil des chefferies traditionnelles

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/u la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : est promulguée la Loi N°24/AN-SENAT/2025 du 16 décembre 2025, portant ratification de l'Ordonnance N°001/PR/2024 du 31 janvier 2024, portant organisation et fonctionnement du Haut conseil des chefferies traditionnelles.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République
N'Djaména, le 06 février 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°085/PR/2026 Portant promulgation de la Loi N°001/AN-SENAT/2026 du 13 février 2026, portant ratification de l'Accord de prêt signé entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le développement (FADD)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/u la Constitution ;

DÉCRÉTÉ :

Article 1^{er} : est promulguée la Loi N°001/AN SENAT/2026 du 13 février 2026, portant ratification de l'Accord de prêt signé entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le développement (FADD).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.
N'Djaména, le 14 février 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°086/PR/2026 Portant promulgation de la Loi N°002/AN SENAT/2026 du 13 février 2026, portant restructuration du Fonds national de solidarité et de soutien aux personnes vulnérables

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/u la Constitution ;

DÉCRÉTÉ :

Article 1^{er} : est promulguée la Loi N°002/AN SENAT/2026 du 13 février 2026, portant restructuration du Fonds national de solidarité et de soutien aux personnes vulnérables.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.
N'Djaména, le 14 février 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

PRIMATURE

ARRETE N°102/PR/PM/2026 Fixant un moratoire du paiement des frais de greffe relatifs à l'établissement

des Jugements supplétifs des enfants de 4 mois à 17 ans jusqu'en 2030.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi de Finances N°033/CNT/2024 du 06 décembre 2024, portant Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N°064/PR/2025, du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°065/PR/PM/2025, du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025, du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu l'Arrêté N°0823/MJ/DG/2002 portant tarification des actes de notoriété ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, des Droits Humains,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un moratoire jusqu'en 2030 sur le paiement des frais de greffe en vue de l'établissement de jugements supplétifs.

Article 2 : Sont concernés tous les enfants âgés de quatre (4) mois à dix-sept (17) ans dont la naissance n'a pas été constatée par un acte d'état.

civil, à l'expiration des délais légaux ou par jugement supplétif.

Article 3 : Les requêtes pour la délivrance du jugement supplétif sont reçues au Tribunal territorialement compétent pour traitement. La délivrance de l'ordonnance du jugement supplétif est gratuite.

Article 4 : La transcription du jugement supplétif et la délivrance de l'acte de naissance au niveau des Officiers d'Etat Civil (Chef des Centres d'Accueil des Usagers, des Maires, des Sous Préfets) et des Guichets Uniques d'Enregistrement des Naissances est entièrement gratuite.

Article 5 : Tout contrevenant à l'établissement et à la délivrance **gratuite** du jugement supplétif ou de l'acte de naissance pendant la période du moratoire encourt les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice et des Droits Humains, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation, le Secrétaire Général du Ministère de la Sécurité Publique et de l'immigration, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 02 février 2026

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE

DECRET N°098/PR/PM/MSPI/2026 Portant rectificatif du Décret n°2109/PR/PM/MSPI/2025

portants promotion aux Grades supérieurs à titre exceptionnel des Officiers du Corps de la Police nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Constitution ;
(/u la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut général du Personnel du Corps de la Police nationale et le texte modificatif subséquent ;
(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure generale du gouvernement et attributions de ses membres ;
(/u le Décret N°0883/PR/PM/MSPI/2025 du 05 mai 2025 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Sécurité publique et de l'immigration ;
(/u le Décret N°1328/PR/2018 du 17 mai 2018, portant délégation des pouvoirs aux Ministres ;
(/u le Décret N°411/PR/PM/MATSP/2014 du 19 juin 2014, fixant l'échelonnement indiciaire et définissant les modalités de reclassement des Grades et Reversement des Fonctionnaires du Corps de la Police Nationale ;
(/u l'ordonnance, N°074/2026 du 26/01/2026, portant changement de nom de Mr **MAHAMAT ZENE BECHIR MAHADI**.

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de l'immigration ;

DECRETE :

Article 1^{er} : dispositions des Articles 1^{er} du ha N°2109/PR/PM/MSPI/2025 portants promotion aux Gril supérieurs a titre exceptionnel des Officiers du Coms delà Police nationale est rectifié comme suit : Au lieu de ;

CATEGORIE (A), 2^{ème} CLASSE

Au grade de Commissaire Divisionnaire de Police 3^{ème} Echelon, Indice 2500 P/C du 1^{er}/01/2025 : **AHMAT MAHAMAT ABDERAHIM**, Mle : 70443

Lire :

CATEGORIE (A), 2^{ème} CLASSE

Au grade de Commissaire Divisionnaire de Police, 3^{ème} Echelon, Indice 2500 P/C du 1^{er}/01/2025 : **MAHAMAT ZENE BECHIR MAHADI**, Mle : 70443

(Le reste sans changement)

Article 2 : le Ministre de la Sécurité publique et de l'immigration et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de date ci-dessus au point de vue ancienneté et pour compter de la date de sa signature en ce qui concerne la Solde, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 24 février 2026

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Amb, **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre de la Sécurité publique et de l'immigration
ALI AHMAT AGHABACHE

MINISTERE DE LA FEMME

DECRET N°081/R/PM/MFPE/2026 Portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Femme et de la petite enfance

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Sur proposition de la Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la petite enfance

DECRETE :

TITRE I : DE L'ORGANISATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : le Ministère de la Femme et de la petite enfance est structuré comme suit :

- une Direction de Cabinet ;
- une Inspection générale ;
- une Administration centrale ;
- des Services déconcentrés ;
- des Organismes sous tutelle.

CHAPITRE I : DE LA DIRECTION DE CABINET

Article 2 : la Direction de Cabinet est placée sous l'autorité d'un Directeur. La composition et les attributions du Cabinet sont fixées par des textes spécifiques.

CHAPITRE II : DE L'INSPECTION GENERALE

Article 3 : placée sous la responsabilité d'un Inspecteur général, assisté d'un adjoint, l'inspection générale veille à la régularité, à la qualité et à l'efficacité du fonctionnement des services dans le respect des valeurs et des règles d'un service publics de l'Etat.

A ce titre, elle a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation des services centraux et déconcentrés du Ministère, y compris les organismes sous tutelle ;
- la fourniture d'expertise à titre de conseil ou d'audit aux services centraux et déconcentrés ainsi qu'aux organismes sous tutelle ;
- la proposition des mesures conservatoires au Ministre en cas de manquement grave constaté ;

- la réalisation de toutes autres tâches ou missions qui lui sont confiées par le Ministre.

Article 4 : l'inspection générale a accès aux documents, livres et tout autre support indispensables à l'accomplissement de sa mission dans tous les services centraux, déconcentrés ainsi que les organismes sous tutelle.

Article 5 : l'inspection générale peut faire appel à toute personne compétente relevant d'autres administrations et ayant une expérience avérée pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : l'inspecteur général relève de l'autorité directe du Ministre. L'inspecteur général et son adjoint ont respectivement rang de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint de Ministère.

Article 7 : l'inspecteur général est assisté de trois Inspecteurs techniques :

- un Inspecteur Chargé de la Femme ;
- un Inspecteur Chargé de l'Enfance et de la famille ;
- un Inspecteur Chargé des Services centraux, déconcentrés et des organismes sous tutelle.

Les Inspecteurs techniques ont rang de directeur technique des services centraux.

CHAPITRE III : DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Article 8 : l'Administration centrale comprend :

- un Secrétariat Général ;
- une Direction générale de la Promotion des droits et de l'autonomisation de la femme (DGPDAF) ;
- une Direction générale de la Protection de l'enfance et de la famille ;
- une Direction générale de la Planification, de suivi et évaluation des projets et programmes et de la coopération internationale ;
- des Services rattachés.

SECTION I : DU SECRETARIAT GENERAL

Article 9 : le Secrétariat général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire général assisté d'un adjoint. L'organisation et les attributions du Secrétariat général sont fixées par un texte spécifique.

SOUS-SECTION 1 : DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION DES DROITS ET DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME

Article 10 : placée sous l'autorité d'un Directeur général, la Direction générale de la Promotion des droits et de l'autonomisation de la femme a pour mission :

- l'animation des directions techniques placées sous sa responsabilité ;
- la coordination et le suivi des actions d'autonomisation de la femme, de promotion des droits et d'encadrement des organisations féminines ;
- la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la Politique nationale genre (PNG), la Stratégie nationale de lutte contre les violences (SNVBG), la Feuille de route sur le

mariage d'enfant et les mutilations génitales féminines, le Plan d'action de la Résolution 1325

PARAGRAHE 2 : De la Direction de la Formation et de l'Autonomisation économique des femmes

Article 13 : placée sous la responsabilité d'un Directeur, la Direction de la Formation et de l'autonomisation économique des femmes a pour mission :

- l'animation et la coordination des activités des divisions et des services placés sous sa responsabilité ;
- l'appui aux initiatives de création, de structuration de dynamisation et organisations féminines ;
- la coordination et le suivi-évaluation des actions des partenaires en faveur l'autonomisation des femmes et des jeunes filles ;
- la contribution à l'élaboration des programmes de microcrédits et d'accompagnement à l'entrepreneuriat féminin ;
- des la proposition des modules de formation en gestion d'entreprise, comptabilité et en marketing pour professionnaliser les activités des femmes avec un accent sur les femmes en milieu urbain et rural ;
- la proposition d'un plan de renforcement des capacités des organisations féminines ;
- la promotion de la création des plates-formes des organisations féminines ;
- l'établissement des partenariats avec les institutions des microfinances et les banques pour proposer des crédits adaptés et destinés aux projets des femmes ;
- l'organisation des foires et expositions et des plates-formes pour aider les femmes à commercialiser leurs produits ;
- le suivi et évaluer les performances des organisations féminines.

PARAGRAHE 3 : De la Direction de l'Équité et de l'égalité de genre

Article 13 : placée sous la responsabilité d'un Directeur, la Direction de la Promotion et de la protection des droits des femmes a pour mission :

- l'animation et la coordination des activités des divisions et des services placés sous sa responsabilité ;
- la promotion de l'équité et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- la lutte contre les discriminations
- le plaidoyer pour la participation des femmes à tous les niveaux ;

- la contribution à la prise en compte de la dimension de l'égalité des chances dans les programmes et projets de développement ;
- la contribution à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du budget sensible au genre ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes et stratégies en matière d'égalité des chances.

SOUS-SECTION 2 : DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Article 14 : placée sous l'autorité d'un Directeur général, la Direction générale de la Protection de l'enfance et de la promotion de la famille a pour mission :

- l'animation des directions techniques placées sous sa responsabilité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes d'encadrement et de la protection de l'enfance ;
- la coordination des interventions des autres acteurs du domaine de l'encadrement et de la protection de l'enfant et de l'adolescent ;
- le développement des stratégies de lutte contre toutes formes de violences et des pratiques néfastes à l'égard de l'enfant ;
- la promotion des structures publiques et privées d'encadrement de la petite enfance ;
- le suivi des structures publiques et privées de prise en charge des enfants et adolescents en difficulté ;
- le développement de partenariat avec les structures et institutions intervenant dans le domaine de l'encadrement et de la protection de l'enfant ;
- la coordination de la prise en charge intégrée des enfants vulnérables ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes relatifs à la famille ;
- la coordination des interventions des autres acteurs dans les domaines de la promotion de la famille et les services sociaux ;
- le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant ;
- la coordination des actions d'encadrement de la petite enfance, de la promotion de la famille et le suivi de leur mise en œuvre
- la coordination et le suivi des actions d'encadrement, de la protection de l'enfance, de rééducation et de réinsertion socioprofessionnelle ;
- l'organisation des journées commémoratives relatives aux enfants ;

- le développement et la mise en œuvre d'un programme de protection des enfants en situations de crise.

Article 15 : la Direction générale de la Protection de l'enfance et de la promotion de la famille comprend :

- une Direction du Développement et d'encadrement de la petite enfance ;
- une Direction de la Protection des droits de l'enfant et de la réinsertion sociale ;
- une Direction de la Famille.

PARAGRAPHE 1^{er} : De la Direction du Développement et de l'encadrement de la petite enfance

Article 16 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction du Développement et d'encadrement de la petite enfance a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes d'encadrement de la petite enfance et de garde des enfants ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de promotion des structures d'encadrement de la petite enfance ;
- la Coordination des structures de protection de la petite enfance et des complexes socio éducatifs ;
- le suivi des procédés et des méthodes scientifiques dans le domaine de la petite enfance et leur adoption dans le processus d'innovation pédagogique ;
- la contribution à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage des enfants dans les structures formelles et non formelles ;
- la définition des normes et standards de gestion des structures d'éducation de la prime enfance, des structures de garde d'enfants et de veiller à leur application ;
- la promotion des structures de la prime enfance
- la réactualisation et la mise en œuvre du programme national d'éducation parentale axé sur le développement intégré de la petite enfance ;
- le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'encadrement de la petite enfance ;
- la contribution à la conception, à la production et à la diffusion des matériels didactique et ludique en collaboration avec le Centre national de curricula du Ministère de l'Education nationale et de la promotion civique ;

- le renforcement des capacités des éducateurs préscolaire ;
- le suivi des actions des services publics et privés intervenant dans le développement intégré de la petite enfance et de la garde des enfants ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la citoyenneté pour les enfants ;
- la réalisation de toutes autres tâches ou missions qui lui sont confiées par la hiérarchie.

PARAGRAPHE 2 : De la Direction de la Protection des droits de l'enfant et de la réinsertion sociale

Article 17 : placé sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Protection des droits de l'enfant et de la réinsertion sociale a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes relatifs à la lutte contre les violences faites aux enfants et tout autre phénomène mettant les enfants en danger ;
- le développement et la mise en œuvre d'un programme de protection des enfants en situation de crise ;
- la coordination et suivi des actions des services publics et privés intervenant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux enfants et tout autre phénomène mettant les enfants en danger ;
- la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;
- la coordination des interventions des acteurs étatiques et non étatiques en faveur des droits de l'enfant
- la coordination des actions de prise en charge et la réinsertion des enfants vivant dans la rue;
- le suivi des enfants placés dans les centres d'accueil une bonne réinsertion pour socioprofessionnelle ;
- le développement des services de sauvegarde institutionnelle au profit des enfants en garde et des mécanismes d'insertion ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales dans le domaine de protection et de sauvegarde des enfants, en collaboration avec les intervenants dans le secteur ;
- le renforcement des capacités des professionnels et des acteurs

communautaires intervenant dans la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité ;

- l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques régionaux et internationaux en faveur de l'enfant ;
- l'encadrement du parlement des enfants ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation l'enregistrement des naissances ;
- sur l'élaboration des programmes en faveur des enfants victimes de traite, des violences, d'abus sexuels et d'exploitation ;
- le développement d'un partenariat avec les intervenants au niveau national et international en matière de protection de l'enfant ;
- la coordination des activités des associations et des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfant ;
- le suivi de l'application des instruments juridiques en matière de protection de l'enfant;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la prévention des abus, des violences et d'exploitation des enfants en collaboration avec la direction de la communication ;
- le suivi de la mise en œuvre des textes relatifs à la réglementation et à la création des structures d'accueil et de protection de l'enfant ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans et programmes relatifs aux placements, aux adoptions et aux parrainages d'enfants en difficulté.

PARAGRAPHE 3 : de la Direction de la Famille

Article 18 : placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Famille a pour mission :

- la coordination, le suivi et l'évaluation des actions et les réalisations des services placés sous sa responsabilité ;
- la conception et la mise en œuvre d'un programme de promotion et de protection de la famille ;
- l'initiation des actions de plaidoyer pour l'adoption des législations en matière de la famille ;
- la promotion des actions éducatives et de prévention dans les domaines de la protection maternelle, infantile et nutritionnelle ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes de formation dans le domaine de l'économie familiale ;

- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la protection sociale ;
- l'initiation et la mise en œuvre d'un programme d'enseignement ménager et de gestion du budget familial ;
- l'initiation et la mise en œuvre d'un programme de préparation des jeunes à la vie conjugale et familiale ;
- l'initiation et la mise en œuvre d'un programme d'appui psychosocial en faveur des grands malades ;
- le développement de la recherche sur les problèmes conjugaux et familiaux ;
- l'élaboration et le suivi de la mise des textes législatifs et réglementaires en matière de promotion et de protection de la famille ;
- la promotion des stratégies d'élimination des pratiques, attitudes et comportements néfastes au sein de la famille ;
- la promotion des droits reconnus à la famille ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans et programmes de protection de la famille ;
- l'appui à l'application des textes juridiques relatifs à la protection de la famille ;
- l'élaboration des programmes de partenariats avec les organisations internationales, nationales et les associations dans le domaine d'engagement envers les enfants en milieu familial ;
- la coordination et le suivi des interventions des autres acteurs en matière de protection de la famille.

SOUS-SECTION 3 : de la Planification, de suivi et programmes et internationale

Article 19 : placée sous la responsabilité d'un Directeur général, la Direction générale de la planification, de suivi et évaluation des projets et programmes et de la coopération internationale a pour mission :

- élaborer la politique nationale et les stratégies sectorielles relatives à la femme et à la petite enfance ;
- traduire les orientations stratégiques en plans d'action opérationnels et en programmes nationaux ;
- concevoir et gérer le système de suivi évaluation, incluant les performances ;
- assurer le suivi continu de l'exécution physique et financière des projets et programmes ;
- évaluer l'impact et l'efficacité des interventions pour en mesurer les résultats ;
- coordonner l'ensemble des programmes pour garantir leur cohérence et synergie ;

- identifier et formuler de nouveaux projets en accord avec les priorités du ministère ;
- mobiliser les financements auprès des partenaires techniques et financiers (bailleurs de fonds) ;
- négocier les conventions et accords de coopération internationale ;
- servir de point focal pour tous les partenaires techniques et financiers du ministère ;
- centraliser et analyser les données pour produire des rapports de performance ;
- veiller au respect des engagements nationaux et internationaux (ODD, CEDEF, etc.) ;
- appuyer la budgétisation des programmes en lien avec les objectifs stratégiques ;
- capitaliser les bonnes pratiques et les leçons apprises pour l'amélioration continue ;
- assurer le reporting stratégique à la haute hiérarchie et aux instances nationales.

Article 20 : la Direction générale de la Planification, de suivi et évaluation des projets et programmes et de la coopération internationale comprend :

- une Direction de la Planification, du suivi et évaluation des projets et programmes ;
- une Direction de la Coopération internationale ;
- une Direction des Statistiques et des études.

PARAGRAPHE 1^{er} : de la Direction de la Planification, de suivi des projets et programmes

Article 21 : placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Planification, de suivi des projets et programmes a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- élaborer les stratégies nationales, plans d'action et programmes du ministère ;
- traduire les orientations politiques en projets concrets avec des objectifs et indicateurs mesurables ;
- concevoir et gérer le système de suivi évaluation pour mesurer la performance des activités ;
- assurer le suivi régulier de l'exécution physique et financière de tous les projets et programmes ;
- coordonner la mise en œuvre sur le terrain pour garantir la cohérence et la synergie entre les actions ;
- identifier et formuler de nouveaux projets en accord avec les priorités stratégiques du ministère ;
- aligner la budgétisation sur les objectifs stratégiques pour une utilisation optimale des ressources ;

- produire des rapports de performance pour la gouvernance du ministère et ses partenaires institutionnels ;
- évaluer l'impact des projets pour en mesurer l'efficacité et la contribution aux objectifs nationaux ;
- capitaliser les bonnes pratiques et les enseignements pour améliorer en continu les interventions futures.

PARAGRAPHE 2 : de la Direction de la Coopération internationale

Article 22 : placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Coopération internationale a pour mission :

- identifier et prospector les sources de financement internationales ;
- négocier les conventions et accords de coopération avec les partenaires techniques et financiers ;
- élaborer les dossiers de projets et les propositions de financement pour soumission aux bailleurs ;
- servir de point focal unique pour tous les partenaires internationaux du ministère ;
- coordonner et harmoniser les interventions des différents partenaires sur le terrain ;
- assurer le suivi administratif, financier et technique des accords de coopération ;
- veiller au respect des engagements internationaux du pays (ODD, CEDEF, etc.) ;
- organiser les missions et les visites des partenaires internationaux ;
- représenter le ministère dans les réunions et fora internationaux ;
- capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et expertises internationales ;
- rédiger les rapports destinés aux instances et partenaires internationaux ;
- faciliter la mobilisation de l'expertise technique internationale.

PARAGRAPHE 3 : de la Direction des Statistique et des études

Article 23 : placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Statistiques et des études a pour mission:

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- la conception et réalisation des études, des enquêtes pour mieux comprendre les défis et les besoins spécifiques aux femmes, aux enfants et aux familles ;
- concevoir et mettre à jour la base de données statistiques nationale sur la femme et la petite enfance ;

- collecter régulièrement les données auprès des services déconcentrés et des partenaires;
- analyser les tendances et produire des indicateurs sur la situation des femmes et des enfants ;
- réaliser des études spécifiques pour éclairer les politiques publiques du ministère ;
- publier des rapports statistiques périodiques et bulletins d'information ;
- développer des méthodologies et outils de collecte adaptés au secteur ;
- assurer le suivi statistique des objectifs nationaux et engagements internationaux ;
- appuyer techniquement les autres directions en matière de statistiques ;
- valider et certifier les données officielles du ministère archiver et diffuser l'information statistique ;
- la constitution et la gestion des archives ;
- la collaboration avec les institutions poursuivant les mêmes objectifs.

SOUS-SECTION 4 : DES SERVICES RATTACHES AU SECRETARIAT GENERAL

Article 24 : les structures ci-dessous sont rattachées au Secrétariat général :

- une Direction des Affaires juridiques et du contentieux ;
- une Direction de la Documentation et des Archives ;
- une Direction de la Digitalisation et de l'innovation ;
- une Direction des Ressources humaines et de la formation.

PARAGRAPHE 1^{er} : de la Direction des Affaires juridiques et du contentieux

Article 25 : placée sous l'autorité d'un directeur, la Direction des Affaires juridiques et du contentieux a pour mission :

- élaborer et réviser les textes législatifs et réglementaires relatifs à la femme et à la petite enfance ;
- examiner la conformité juridique des projets, conventions et décisions du ministère ;
- représenter le ministère dans les procédures judiciaires et administratives ;
- défendre les intérêts du ministère devant les tribunaux et instances juridictionnelles ;
- conseiller les services du ministère sur l'interprétation et l'application des textes juridiques ;
- gérer les litiges et suivre les dossiers contentieux en cours ;
- préparer les mémoires, recours et conclusions juridiques pour la défense du ministère;

- coordonner avec les autres administrations sur les questions juridiques transversales ;
- veiller au respect des conventions internationales ratifiées par l'État dans le secteur ;
- actualiser la documentation juridique et diffuser le droit applicable au secteur ;
- assister les services dans la rédaction des actes administratifs et contrats ;
- former le personnel du ministère sur les aspects juridiques de leurs missions.

PARAGRAPHE 2 : De la Direction de la Documentation et des archives

Article 26 : placée sous l'autorité d'un directeur, la Direction de la Documentation et des archives a pour mission :

- centraliser et organiser la documentation technique et administrative du ministère ;
- collecter et classer les publications officielles et les travaux de recherche du secteur ;
- conserver et protéger les archives courantes, intermédiaires et définitives du ministère ;
- numériser et moderniser le système de gestion documentaire du ministère ;
- diffuser l'information documentaire aux différentes directions et services ;
- gérer le fonds documentaire spécialisé sur la femme et la petite enfance ;
- élaborer le tableau de gestion des archives du ministère ;
- former le personnel aux techniques de gestion documentaire et archivistique ;
- le patrimoine documentaire et valoriser archivistique du ministère ;
- coordonner avec les services d'archives nationaux assurer la traçabilité et le suivi des documents administratifs ;
- développer les outils de recherche et de consultation des archives.

PARAGRAPHE 3 : De la Direction de la Digitalisation et de l'innovation

Article 27 : placée sous l'autorité d'un directeur, la Direction de la Digitalisation et de l'innovation a pour mission :

- élaborer la de transformation stratégie numérique du ministère ;
- développer et superviser les plateformes numériques et applications mobiles du ministère ;
- digitaliser les procédures administratives et les services aux usagères ;
- moderniser les systèmes d'information et de gestion des données ;
- promouvoir l'innovation technologique au service des femmes et de la petite enfance ;

- former le personnel aux outils et pratiques du numérique ;
- garantir la sécurité des systèmes d'information et la protection des données ;
- intégrer les nouvelles technologies dans les programmes du ministère ;
- superviser la maintenance et l'évolution des infrastructures technologiques ;
- développer des solutions innovantes pour l'autonomisation des femmes ;
- coordonner les projets numériques avec les autres directions ;
- veiller à l'accessibilité numérique pour toutes les catégories d'usagères.

PARAGRAPHE 4 : De la Direction des Ressources humaines et de la formation

Article 28 : placée sous l'autorité d'un directeur, la Direction des Ressources humaines et de la formation a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- l'administration et la gestion des carrières ;
- le contrôle des effectifs et du mouvement du personnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de carrière du personnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités du personnel dans le cadre du bilinguisme ;
- la réalisation des études prévisionnelles et prospectives sur la qualité et la quantité du personnel du Ministère ;
- l'appui aux structures centrales et déconcentrées dans la gestion du personnel ;
- l'élaboration des programmes et plans de formation du personnel ;
- la contribution à la définition des normes de création des établissements de formation des travailleurs sociaux ;
- l'étude des dossiers de création des écoles de formation des travailleurs sociaux ;
- le suivi-évaluation établissements des activités de des formation privées professionnelles des agents sociaux ;
- la participation à l'organisation des concours d'entrée et des examens de fin de formation dans les structures de formation publiques et privées ;
- la facilitation au dialogue social ;
- la promotion et le respect des dispositions légales en matière de droit du travail ;
- la mise en place d'une- base de données du personnel.

PARAGRAPHE 5 : De la Direction de la Communication et de l'information

Article 29 : placée sous l'autorité d'un directeur, la Direction de la Communication et de l'information a pour mission :

- l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services placés sous sa responsabilité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie interne et externe pour valoriser les actions du ministère ;
- la mise en place d'un système d'information relatif aux femmes, aux enfants et aux familles ;
- la mise en place et la gestion des réseaux informatiques du Ministère ;
- la collecte, le traitement et la publication de toutes les informations relatives à la mission du Ministère ;
- la gestion du site web ;
- la réalisation d'un bulletin d'information ;
- la traduction des documents et l'interprétariat ;
- la circulation de l'information ;
- la gestion rationnelle des ressources mises à sa disposition.

CHAPITRE V : DES SERVICES DECONCENTRES

Article 30 : le Ministère de la Femme et de la petite enfance est représenté au niveau de chaque province par une délégation.

Article 31 : placée sous la responsabilité d'un Délégué, la Délégation provinciale a pour mission, la mise en œuvre de la politique du ministère en matière de la promotion, de l'autonomisation de la femme, de la protection de l'enfance et de la famille.

Article 32 : le Délégué provincial assure l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services sociaux spécialisés et les structures d'application relevant de sa zone de responsabilité.

Article 33 : les délégations provinciales sont placées sous l'autorité du Secrétaire général.

Article 34 : les Délégués provinciaux ont rang de Directeur technique des services centraux.

CHAPITRE VI : DES ORGANISMES SOUS TUTELLE

Article 35 : le Ministère de la Femme et de la petite enfance assure la tutelle des organismes ci-après, régis par leurs propres textes :

- le Centre national d'accueil, de rééducation et de réinsertion des enfants vulnérables (CNARREV) ;
- la Maison nationale de la femme (MNF) ;
- l'Observatoire de la promotion de l'égalité et de l'équité du genre (OPEG) ;
- le Parlement des enfants (PE).

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 36 : l'organisation et les attributions des services de l'inspection générale et du Secrétariat général sont définies par arrêté du Ministre.

Article 37 : le Secrétaire général, l'inspecteur général et les directeurs généraux ainsi que leurs adjoints sont nommés par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition de la Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la petite enfance.

Article 38 : les directeurs techniques, les inspecteurs de services et les délégués provinciaux sont nommés par décret, sur proposition de la Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la petite enfance. Les directeurs techniques peuvent être assistés des adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Article 39 : le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°0502/PT/PMT/MGSN/2023 du 31 mars 2023.

Article 40 : la Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la petite enfance et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 11 février 2026

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb **ALLAH-MAYE HALINA**

La Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la petite enfance

Mm **KITOKO GATA NGOULOU**

ACTES EN ABREGES**PRESIDENCE**

*par DECRET N°066/PR/CSM/2026 du 04 février 2026, sont révoqués de la magistrature sans suppression des droits à pension, les magistrats dont les noms suivent :

- MAHAMAT SALEH BREMA;
- KAGONBE MOÏSE;
- ADAM MBODOU ADAM;
- BRAHIM ABBO ABAKAR.

*par DECRET N°067/PR/2026 du 06 février 2026, Dr. **MAHAMAT KHATIR ISSA** est nommé Conseiller Spécial à la Présidence de la République

*par DECRET N°070/PR/GDCHONT/2026 du février 2026, les membres clés de l'Equipe ayant œuvré à l'inscription du GURUNA au Patrimoine de l'UNESCO dont les noms suivent sont nommés dans l'Ordre du mérite des arts et lettres, au titre du Ministère du Développement touristique, de la culture et de l'artisanat, à titre exceptionnel :

AU GRADE DE COMMANDEUR

- M. ABAKAR ROZZI TEGUIL.

AU GRADE D'OFFICIER

- M. ABDOULAYE SOULEYMANE OUSMAN BABALE;

- M. ROUTOUANG MOHAMED NDONGA CHRISTIAN ;
- M. N'DJERABÉ MBAIKOUA YVES ;
- M. KOLINA JEREMIE ;

AU GRADE DE CHEVALIER

- M. KOUMNDÉ MBAITOU BAM ;
- M. DODÉ HOUEHOUNHA ;
- M. DJOUMBA BOUSS

*par DECRET N°083/PR/CSM/2026 du 13 février 2026, le magistrat **BARNABAS KOUTCHOUNA BORTOUANG** est révoqué de la magistrature sans suppression des droits à pension.

*par DECRET N°084/PR/CSM/2026 du 13 février 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Conseillers référendaires à la Cour Suprême. Il s'agit de :

- HAMIDOU OUMAR ;
- HASSANE AHMED KOROM ;
- Mme DAKIA ALIFA WEDDEYE ;
- Mme IGNA-INMO LAURE

*par ARRETE N°352/PR/2026 du 13 février 2026, Monsieur **HISSEIN WADI OMOKO** est nommé Assistant auprès du Conseiller au Pétrole à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur MAHAMAT TOGOÏ.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*par ARRETE N°467/PR/PM/MAE/ATE/2026 du 16 février 2026, les personnes dont les noms suivent, sont nommées dans les missions diplomatiques et Consulaires de la République du Tchad à l'Étranger.

1-Ambassade du Tchad au Benin/Cotonou

Attaché d'Ambassade : M. **IBRAHIM AHMAT KHALID**, nouveau poste ;

2- Consulat Général du Tchad à Benghazi/Libye

Attaché Consulaire : M. **ABOUBAKAR SIDDIK MAHAMAT ABBA GANA**, nouveau poste ;

3- Consulat Général du Tchad à Dakar/Sénégal

Consulaire Attachée: Mme **TORNAN MARTINIEN**, nouveau poste ;

4- Consulat Général du Tchad à Dubaï (Emirats Arabes Unis)

Attaché Consulaire : M. **HAMDAN MAHAMAT IDRIS**, nouveau poste ;

5-Consulat Général du Tchad à Garoua/Cameroun

Attaché Consulaire : M. **MAHAMAT ANNOUR ABDELKERIM**, nouveau poste.

6-Consulat Général du Tchad à Djeddah/Royaume d'Arabie Saoudite

Attachée Consulaire : Mme **HADJE AICHA FADOU DJOUMA**, nouveau poste.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*par DECRET N°100/PR/PM/MESRSFP/2026 du 25 février 2026, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après:

UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE D'ATI

Président : M. **SABRE IDRIS ABSAKINE** (MC), en remplacement de M. MOUTEDE MADJÏ VINCENT (MC), appelé à d'autres fonctions.

Vice-président chargé de la Recherche et de la Coopération : M. **DONO ADOUM GOBI** (MC), en remplacement de M. MAHAMAT OUMAR ADOUM (MC).

Secrétaire Général : M. **ABDELKERIM HAMID WARDOUGOU** (A) en remplacement de Mme MBAGOGO KOUMBRAÏT AUDREY (MA), appelée à d'autres fonctions.

UNIVERSITE DE BONGOR**Faculté de Droit et Sciences Economiques**

Doyen : M. **GAÏSSALA DAYANG GARANDI** (AU), poste vacant.

Vice-doyen : M. **MAMGUÉ BASSINANG** (AU), poste vacant.

Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés

Doyenne : Mme **MBAGOGO ICOUMRAÏT AUDREY** (MA), poste vacant.

Vice-doyen : M. **ISSA DJIMET** (AU), poste vacant.

Faculté des Sciences et Techniques

Doyen : M. **GÉDÉON OSSOGA WALBANG** (MC), poste vacant.

Vice-doyen : M. **MAHAMAT NOUR ABDALLAH** (MC), poste vacant.

Faculté des Sciences de la Santé Humaine

Doyen : M. **NAÏBÉ DANGWÉ TEMOUA**. (MC), poste vacant.

Vice-doyen : Mme **TCHENDA YETNA** (AU), poste vacant

Direction des Affaires Académiques

Directeur : M. **GANE MADDA** (AU), poste vacant.

Direction de la Recherche et de la Coopération

Directeur : M. **DOUMPA MIAN-ASMBAYE** (MC) poste vacant.

Direction de la Sclolarité et des Examens

Directeur : M. **TCHARI MOUSSA ABDOULAYE** (A) poste vacant.

Direction du Système d'information et de la Communication

Directeur : M. **NAM SALOUM** (AU), poste vacant.

Direction de la Bibliothèque Universitaire

Directeur : M. **DJAFAR HASSAN ALI** (AU), poste vacant.

Direction des Affaires Administratives et des Ressources Humaines

Directeur : M. **HAOUVANG LABA CHRISTOPHE**, (AU), poste vacant.

UNIVERSITE DE DOBA

Vice-président chargé de la Recherche et de la Coopération : M. **MOUTEDE MADJÏ VINCENT** (MC), en remplacement de M. SABRE IDRIS ABSAKINE (MC), appelé à d'autres fonctions

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

*par DECRET N°064/PR/PM/MATD/2026 du 04 février 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Délégués Généraux du Gouvernement auprès des Provinces ci-après :

PROVINCE DE L'ENNEDI-EST

Délégué Général du Gouvernement : Général **NGARHORGOMTI Elie MEMODJINGAR**, en remplacement de Monsieur MAHAMAT TOGOU TCHOHIMI, appelé à d'autres fonctions ;

PROVINCE DE WADI-FIRA

Délégué Général du Gouvernement : Monsieur **BRAHIM ISSA GALMAI**, en remplacement du Général DJIMBAYE KAMDOH, appelé à d'autres fonctions ;

PROVINCE DE KANEM

Délégué Général du Gouvernement : Général **ISSAKA KOTY YACOUB**, en remplacement du Général ASSEIF MAHAMAT ASSOUNI, appelé à d'autres fonctions ;

PROVINCE DE LA TANDJILE

Délégué Général du Gouvernement : Dr **NENE EHEMIR TORNA**, en remplacement de Monsieur ADOUM MOUSTAPHA BRAHIMI, appelé à d'autres fonctions ;

PROVINCE DU BARH EL GAZEL

Délégué Général du Gouvernement : Monsieur **ADOUM MOUSTAPHA BRAHIMI**, en remplacement de Monsieur ABDEL AZIZ TCHANG-LANG TAKOMA, appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°065/PR/PM/MATD/2026 du 04 février 2026, Monsieur **MAHAMAT TOGOU TCHOHIMI** est nommé Inspecteur Général du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur BRAHIM ISSA GALMAI, appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°96/PR/PM/MATD/2026 du 23 février 2026, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Délégués Généraux Gouvernement auprès des Provinces ci-après:

PROVINCE DE BORKOU

Délégué Général du Gouvernement : Général **BRAHIM AKHACHANE**, en remplacement du Général DJIMTA BEN DERGON, appelé à d'autres fonctions ;

PROVINCE DE CHARI-BAGUIRMI

Délégué Général du Gouvernement : Général **AZEM BERMANDOUA AGOUNA**, en remplacement de Madame ELDJIMA ABDRAMAN, appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE

*par DECRET N°061/PR/PM/MSPI/2026 du 02 février 2026, les Officiers supérieurs des Forces de Sécurité Intérieure dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilité à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Conseillers du Directeur Général :

- Général de Brigade **HAMIT WARDOUGOU GUERI**, ID : 92223374, en remplacement de Général de Brigade MAHAMAT HAMDANE SIESSE, ID : 92120133, appelé à d'autres fonctions.
- Général de Brigade **ABAKAR ALI BICHARA**, ID : 20000511, en remplacement de Colonel IDRIS DJOLIO SALAM, ID : 07007192, appelé à d'autres fonctions.
- Colonel **CHERIF IDRIS MOUSSA**, ID : 95001952, en remplacement de Lieutenant colonel TAHER ANNOUR SOUMAINE, ID : 92900251, admis à la retraite.

DIRECTION DE MATERIELS, DU SOUTIEN AUTOMOBILE ET ARMEMENT (DMSA)

Directeur adjoint : Lieutenant-colonel **ABDEL MADJID NASSOUR KOSSI**, ID : 20067071, en remplacement de Lieutenant-colonel ADAM IBRAHIM BICHARA, ID : 20000067, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DCGN)

Directeur : Colonel **FIKAOUSSOU GASTON**, ID : 92902236, en remplacement de Colonel MAHAMAT ABDEL DJELIL ZAKARIA, ID : 20004609, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°1 BARDAI

Commandant adjoint : Colonel **MAHAMAT TCHIGALOU TOURKI**, ID : 20030901, en remplacement de colonel AHMAT ALLAHI KOGOU, ID : 94000724, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°2 FAYA

Commandant: Colonel **HAMIT OUMAR ISSA**, ID : 92720883, en remplacement de Colonel ADAM ABDELKERIM AROU, ID : 20037520, appelé à d'autres fonctions.

Commandant adjoint : Lieutenant-colonel **BAIGUE SAGUID CELESTIN**, ID : 93880883, en remplacement de Colonel NAKOUR MOUSSA MINEZEL, ID : 92901434, appelé à d'autres fonctions.

Chef d'état-major de la Légion : Lieutenant-colonel **NGARADOU MBAYE NOUBADJOU DANIEL**, ID : 96002072 en remplacement de Colonel MAHAMAT TCHIGALOU TOURKI, ID : 20030901, appelé à d'autres fonctions

LEGION DE GENDARMERIE N°4 ABECHÉ

Commandant: Colonel **ADAM ABDELKERIM AROU**, ID : 20037520, en remplacement de General de Brigade HAMIT WARDOUGOU GUERI, ID : 92223374, appelé à d'autres fonctions.

Commandant adjoint : Lieutenant-colonel **DOROTCHONG MAHAMAT MOULNANG**, ID : 97000477, en remplacement de Colonel HAMIT OUMAR ISSA, ID : 92720883, appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT 4/1 ABECHÉ

Commandant : Lieutenant-colonel **ADAM IBRAHIM BICHARA**, ID : 20000067 en remplacement de Lieutenant-colonel NOUR MOURSAL TEIDA, ID : 92610433, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°8 SARH

Commandant adjoint : Colonel **HAMIT TOM ABDOULAYE**, ID : 92720187, en remplacement de Colonel BAIGUE SAGUID CELESTIN, ID : 93880883, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°9 MOUNDOU GROUPEMENT 9/1

Commandant : Lieutenant-colonel **NOUR MOURSAL TEIDA**, ID : 92610433, poste vacant.

LÉGION DE GENDARMERIE N°14 LAI

Commandant adjoint : Colonel **ADAM IBRAHIM HASSABALLAH**, ID : 07011980, en remplacement de Lieutenant-colonel SOULEYMAN AHMAT MATAR, ID : 07012029, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°15 DOBA

Commandant : Général de Brigade **MAHAMAT HAMDANE SIESSE**, ID : 92120133, poste vacant.

Commandant adjoint : Colonel **MAHAMAT ABDELJELIL ZAKARIA**, ID : 20004609, en remplacement de Colonel IBRAHIM SABRE BAHAR, ID : 07012938, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°18 MASSAKORY

Commandant adjoint : Colonel **IBRAHIM SABRE BAHAR**, ID : 07012938, en remplacement de Colonel HKAOUSSOU GASTON, ID : 92902236, appelé à d'autres fonctions.

LEGION DE GENDARMERIE N°19 MOUSSORO.

Chef d'état-major de la Légion : Lieutenant-colonel **HASSANE TCHONAI TCHIRIMI**, ID : 92901436, en remplacement de Lieutenant-colonel YACOUB BIGUECHE ASSYL, ID : 20031314, appelé à d'autres fonctions

LEGION DE GENDARMERIE N°23 BILTINE

Commandant : Colonel **IDRISS DJOLIO SALAM**, ID : 07007192, en remplacement de Général de Brigade ABAKAR ALI BICHARA, ID : 20000511, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°062/PR/PM/MSPI/2026 du 02 février 2026, les Officiers supérieurs des Forces de Sécurité Intérieure dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilité au Commandement de la Garde Nationale et Nomade du Tchad :

GROUPEMENT N°12 PC/ABECHE

Commandant : Général de Brigade **MAHAMAT HAKI ABDRAMANE**, ID : 95002731, en remplacement du Général de Division DJEROUA DJAGA, appelé à d'autres fonctions

Commandant adjoint : Colonel **YOUSOUF HAROUN BOUTAN**, ID : 08006381, en remplacement du Colonel MAHAMAT SAKINE IDRISS, appelé à d'autres fonctions.

Chef d'Etat-major : Colonel **KHAMIS DJIMI DJOROYE**, ID : 94000105, en remplacement de Général de Brigade KALI GONI NOURENE, appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT N°3 MOBILE BASE/BILTINE

Commandant : Colonel **ABDELKERIM HISSEIN BERNEY**, ID : 20030822, en remplacement du Général de Brigade KERIM IDRISS DERIAOU, appelé à d'autres fonctions.

Commandant adjoint : Colonel **ABAKAR KAWGUET IBRAHIM**, ID : 07013815, en remplacement du

Général de Brigade ADAM HASSAN DJOGOT, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°063/PR/PM/MSPI/2026 du 02 février 2026, le Commissaire Divisionnaire de Police **BRAHIM MAHADI ABAKAR**, Matricule : 35468, est nommé Délégué Provincial de la Police du Ouaddaï, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police MAHAMAT NOUR MOUSSA Matricule : 35418, appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°080/PR/PM/MSPI/2026 du 10 février 2026, l'Officier Général de la Garde Nationale et Nomade du Tchad dont le nom suit, est nommé au poste de responsabilité ci-après :

COMMANDANT 1^{er} ADJOINT : **GB BOKHIT AHMAT ISSA** ID : 92510700 en remplacement GD ISSAKA KOTY YACOUB appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°101/PR/PM/MSPI/2026 du 25 février 2026, l'Officier général des Forces de Sécurité Intérieure dont le nom suit est nommé à un poste de responsabilité à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

LEGION DE GENDARMERIE N°2 FAYA

Commandant : Général de Brigade **IDRISS NAHAR NIL**, ID : 92901779, en remplacement de Colonel HAMIT OUMAR ISSA, ID : 92720883, décédé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

*par Arrêté N°759/PR/PM/MFPCS/2026 du 24 février 2026, sont nommées membres du Conseil Tripartite de Pilotage du Pacte de Stabilité Sociale et Economique (CTPPSE), les Personnalités dont les noms suivent :

I. BUREAU DU CONSEIL

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	TITRE
01	ABDOULAYE MBODOU MBAMI	MFPCS	Président
02	BARKA MICHEL	UST	1 ^{er} Vice-Président
03	MAHAMAT SALEH BRAHIM DOUGRI	CNPT	2 ^{ème} Vice-Président
04	MAHMOUT MOUSSA	MFPCS	1 ^{er} Rapporteur
05	BRAHIM BEN SAID	CLTT	2 ^{ème} Rapporteur
06	BABA LAYE	CNDS	3 ^{ème} Rapporteur

II MEMBRES DU CONSEIL A AU TITRE DU GOUVERNEMENT

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION
01	IBRAHIM ABAKAR	Président
02	Mme SIDIMI RAKHIE	Primature

	ISTIKHLAL BRAHIM	
03	ALI DJADDA KAMPARD	MFBEPCI
04	ABAKAR DOUNGOUS	MFPCS
05	Dr. TOM ERDIMI	MIN.Ens.Sup
06	Dr. ABOUBAKAR ASSIDICK TCHOROMA	MENPC
07	Dr. MBAIDEDJIDEKANDJI FRANCINE	MSPP
08	GASSIM CHERIF	MIN.COM
09	MBAIKOMBE GUETIMBAYE ABEL	MIN.COM.INDUS
10	Dr. RAMATOU MAHAMAT HOUTOUIN	SGG
11	SCHEZABE GONG-NON MOUNDOU	Médiature

B Au titre du Patronat

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION
01	ALLAHESSEM BIENVENU	CNP
02	ADAM OUMAR HAROUN	CNP

C Au titre des Organisations Syndicales

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION
01	YOUNOUS MAHADJIR	UST
02	GOUNOUNG VAIMA GAN-FARE	UST
03	BIANPAMBE TAIDIBET	CLTT
04	MAHAMAT NASRADINE MOUSSA	CIST
05	MBAYANA LAOUKOURA	CIST
06	MAHAMAT TAHIR HASSAN GOUCHOULAYE	CST
07	NELDIGAYE LOUDEGUE	CSTT
08	DJIM-ADJIM TABO	SYNECS
09	MOUSSA KHALI	SYMET
10	MAHAMAT AL-KHALIALGADAM	SMT
11	BABA MALLOUM SEID	SAAAT

D. AU TITRE DU COMITE NATIONAL DU DIALOGUE SOCIAL (CNDS)

N°	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION
01	ALI ABBAS SEITCHI	CNDS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

*par ARRETE N°469/PR/PM/MC/2026 du 16 février 2026, les personnalités dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, au Cabinet du Ministre de Communication, Porte-parole du Gouvernement :

Conseiller à la Communication et aux médias: Monsieur **HASSAN ADAM TIDJANI** en remplacement de M. MAHAMAT ADAM ;

Conseiller juridique : Monsieur **DJENAISEM GONDOH** en remplacement de M. MOUSSA YAYA ABDELHADI ;

Conseillère technique : Mme **RADJIM SAINGARAL LOICA**, maintenue.

MINISTERE DES TRANSPORTS

*par DÉCRET N°097/PR/PM/MTACMN/2026 du 23 février 2026, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, à l'Autorité de l'Aviation Civile du Tchad (ADAC) :

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES NORMES ET DE VOLS :

Directeur : M. **ISSA MAHAMAT SOULEYMAN** en remplacement de M ISSA DAOUSSA HASSABALLAH

DIRECTION DE LA NAVIGATION AERIENNE ET DES AERODROMES :

Directeur : M. **ALLADOUINGAYE REYARA**, en remplacement de M. HISSEIN KOKOI.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DU MATERIEL :

Directeur: M. **SEFA IDRIS DEBY** en remplacement de Mme SADYA KAWADJI, appelée à d'autres fonctions.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

*par ARRETE N°572/PR/PM/SGG/2026 du 23 février 2026, les personnes dont les noms suivent sont nommées au Cabinet de l'ancien Premier ministre **PAHIMI PADACKE ALBERT**.

Il s'agit de : Agents de sécurité : **AFOUMBI DAOUNA** en remplacement de DOUDJE BEKOUTOU ESAIE ; M. **ZOUMAYE RAOUL PADACKE**, en remplacement de M. GUEPELBE DABA JEAN.

Chauffeur : M. **ABAKAR TELSENGAR**, en remplacement de LAPEUBE DJONFABE.

Domestique : Mme **NOUDJILEM JEANNETTE** en remplacement de M. IGNABE OUASSALE DANIEL

PARTIE NON OFFICIELLE

ARRETE**N°124/PR/PM/MFBEP/MDEPSE/SPONGH/CAONGN/2024**

Accordant le statut d'ONG Nationale à l'Association dénommée Fondation DIEU Bénit

Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan

Vu la Constitution promulguée par décret n°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le décret N°001/PR/2024 du 24 mai 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le décret N°002/PR/PM/2024 du 27 mai 2024 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le décret N°0328/PT/PMT/MPEPI/2023 du 24 Février 2023, portant organigramme du Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux;

Vu le décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le décret N°1918/PR/MEPD /2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard

d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant de la Directrice de la Fondation Dieu Bénit en date du 27/03/2024;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association « Fondation Dieu Bénit » ;

Vu l'autorisation de fonctionner délivrée en date du 30 juin 2009 par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Folio n°3190;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 Mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de reconnaissance d'ONG Nationale;

Après avis technique du Secrétaire Permanent des Organisations Non Gouvernementales et des Affaires Humanitaires (SPONGAH).

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Fondation Dieu Bénit est reconnue ONG Nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : La Fondation Dieu Bénit est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification 0038/2024.

ARRETE

N°217

PR/PM/MFBEPCI/DGONGD/DCAONGND/2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Tchadienne des Anciens Combattants, Victimes des Guerres, des Veuves et des Orphelins

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord

Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Président de l'Association Tchadienne des Anciens Combattants, Victimes des Guerres, des Veuves et des Orphelins;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Tchadienne des Anciens Combattants, Victimes des Guerres, des Veuves et des Orphelins;

Vu l'Arrêté portant modification d'une autorisation de fonctionner délivrée en date du 26 mars 2025 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n°10244 ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'Association Tchadienne des Anciens Combattants, Victimes des Guerres, des Veuves et des Orphelins en abrégé ATACVGVO est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Tchadienne des Anciens Combattants, Victimes des Guerres, des Veuves et des Orphelins est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification 0050/2025.

ARRETE

N°003/PR/PM/MFBEPCI/DGONGD/DCAONGND/2025

Accordant le **Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association ATADJAMOU pour le Développement**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPO/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Président de l'Association **ATADJAMOU pour le Développement**;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association ATADJAMOU pour le Développement;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 03 mai 2022 par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Folio n°6548;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association ATADJAMOU pour le Développement en abrégé AAD est reconnue **ONG nationale** conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association ATADJAMOU pour le Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification **0057/2025**.

- A l'Association dénommée « **TRANSPARENCE PLUS** ».

FOLIO : N°10672

Objet: Article 05 des statuts

Siège Social: N'Ndjamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: NADIBIGUE PINAH PADJA

Secrétaire Général: RAPHAEL LAMBEI SAL

Secrétaire Général Adjoint: AINOUC PEPKISSAM

Trésorière Générale: NELEM SADIE AHMAT

Trésorier Général Adjoint: KOUBADJIM

NDJEKADJIM OSEE

Organisateur Général: MADJITLOUM ARNAUD

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DJOURLOUMA POUR LES INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL** », en abrégé (ADIDL).

FOLIO : N°10662

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social : Ndjamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: RAMADANE GANDAN AKOUNA

Vice-Coordonnateur: TOM GOUDIGNA

Secrétaire Général: ALI ZADO DANAOU

Gestionnaire Comptable: AKOUANE TORA ADOUM

Secrétaire des Programmes : GAMAR DJIMET

Chargée d'Animation et Formation: MAHAMAT

AWADA DJIBIDNE

Chargé de Suivi et Evaluation: WALDI MATAR WALDI

- A l'Association dénommée « **PLATE FORME AL-KHADAR** », en abrégé (PAK).

FOLIO : N°10668

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: Linia

Nationalité de l'Association: Tchadienne

COORDINATION NATIONALE

Coordonnateur: ABDOULAYE HAROUN

Coordonnateur Adjoint: ABAKAR SOULEYMAN

Chargé de Programmes: GALBE ELI

Trésorière: HAWA HAMIT

Chargé de Développement Durable: ACHE GAROUM

Chargé des Partenariats Stratégiques: BRAIDM

ATTEIB

Chargé de la Sensibilisation: HISSEIN BENOIT

Conseillers:

1. **ADJID MOUMINE**
2. **DOUNGOUSSEY HASSAN**
3. **ABBA MALLOUM ABBA**
4. **HAMIT MAHAMAT**

- A l'Association dénommée « **AMICALE DES VETERANS LES MAESTRO** »

FOLIO : N°10608

Objet : Article 7 des Statuts

Siège Social: N'Ndjamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: IGUIDE ALAIN MARIUS

Secrétaire Général: NANY ALBAYE MOUDALBAYE

SERGE

Secrétaire Général Adjoint: GONGDO NOEL

Trésorier: NGUERAMADJE TODJIMBAYE

Trésorier Adjoint: LONA MOULNA

Chargé de Communication: BAN-ALBE KASSADOIH

KANIKA

- A l'Association dénommée « **ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT RIZICOLE DU TCHAD** »,

en abrégé (ADERI-TCHAD).

FOLIO : N°10652

Objet: Article 06 des statuts

Siège Social: Ndjamena

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT ABAKAR ADOUM

Secrétaire Générale: BOUCHRA ABDOULAYE

WAKAYE

Trésorier Général: ASSOUR YOUSOUF ALI

Trésorier Général Adjoint: MAHAMAT SALEH ADAM

Chargé de Communication: ABDALLAH MAHAMOUD

ABAKAR

Conseillers:

1. **DIANODJI CHRISTIAN**
2. **KALTOUM HAMID HAGGAR**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DE FEMMES VEUVES AL-MOUHANA** », en abrégé (ASFVA)

FOLIO : N°10688Objet: Article 8 des statuts.Siège Social: AM-TIMANNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Présidente: ZOUBAIDA AHMAT ABDRAMANEVice-présidente: AMINA SOULEYMANESecrétaire Générale: FATOUMA MOUSSATrésorière Générale: BATOUL ABAKAR OUMARChargée des Affaires Féminines: FATIME ALI

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DJAMIYA AL-KHAYRIA AL-INSANIA** ».

FOLIO : N°10686Objet: Article 8 des statuts .Siège Social: AM-TIMANNationalité de l'Association : Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: ABDEL HAFIZ HASSAN ADAMVice-président: ABDELAZIZ MAHAMAT SALEHSecrétaire Général : MAHAMAT SALEH OUDAHTrésorier Général: ABDEL NASSER HASSAN

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION ALWALDI WAL- WIDEY POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SANTE, DE L'EDUCATION ET DE L'EAU POTABLE AU TCHAD** ».

FOLIO : N°10666Objet: Article 7 des statutsSiège Social : N'djaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: MAHAMAT FADIL YOUNOUSVice-président: ADIKER MAHAMAT ALISecrétaire Générale: MAHAMAT HASSAN ISMAELSecrétaire Général Adjoint: ALI MAHAMAT SALEHTrésorier Général: ACHARIF SIESSIL ISMAILTrésorier Général Adjoint: ZAKARIA ABDELKARIM YAKOUBCommissaire aux Comptes: YOUSOUF ABDOULAYE AZENEChargé des Relations Extérieures: MAHAMAT MOUSSA KALOLChargé des Suivies et Exécutions des Projets: MAHAMAT DJIDDO MAHADJIRChargé des suivies et Exécutions des Projets Adjoint: ABDARAMANE MAHAMAT HAMITChargée de la Santé de Genre et de l'Enfant: FATIME CHERIF SIESSILChargé des Sensibilisations Jeunesse et Sports: BACHAR ABAKAR MOUSSAChargé de Communication et de l'Information: MAHAMAT ZENE HAROUN YAHYA

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL** », en abrégé (AJADS).

FOLIO : N°10684Objet: Article 07 des statutsSiège Social: NdjamenNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: ABDELAZIZ IBET YACOUBSecrétaire Général : ABDOULAYE ADOUM MAHAMATTrésorier Général: SOULEYMANE HASSANE SOULEYMANEChargé des Affaires Extérieures et de la Relation Publique: AWAD SEID SOULEYMANEChargé de Communication et de la Sensibilisation: MAHAMAT HASSAN ABDELKERIMChargé de Planification et de Projets: YAKHOUB YOUSOUF YAKHOUBChargée des Affaires Sociales et Féminines: HALIME ABDOULAYE MAHAMATChargé de Formation et des Affaires Culturelles: ALMERAM YOUSOUF YAKHOUB

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION PROFESSIONNELLE POUR LA SECURITE TRANSFUSIONNELLE AU TCHAD** », en abrégé (ASSOPSET-TCHAD)

FOLIO : N°10618Objet: Articles 7 des statutsSiège Social: NdjamenNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: SERYABE PAYANGVice-président: MAHAMAT AHMAT ABOUSSAKINESecrétaire Générale: MAOUNDIE MAGLOIRESecrétaire Générale Adjointe: HASSANENE TCHOROMA KHALIFATrésorier Général: AHMAT ABDEL-MOUTI ADOUMTrésorier Général Adjoint: JEBNONE WADAREREChargé Communication, Relations Extérieures et Mobilisation : ABDOULAYE ISSA HACHIMResponsable Projet: DJIMBAYE NGUESMAYE CHARLESChargé de Collecte et de Promotion du don de Sang: MAHAMAT BARADINE DJIBRINEConseillers à la Logistique:

1. DJAMAL ATEIB GASTON
2. AL-FADIL HAROUN
3. AL-HABIB MAHAMAT MASSAR

Conseillers à la Formation et Encadrement:

1. TADIBE OSEE
2. MAHAMAT MOUKHTAR ABDELKERIM
3. MOUSSA ADOUM AOU DJALU
4. ABDOULA YE OUSMANE MINAYE

Commissaire aux Comptes:

1. BANG-DJOLBE SIGNABOUBO
2. METHONE ROMKAGON

Conseillers à la Communication:

1. KAGONBE TEYANE
2. LAISSOUBO BONAVENTURE

3. TOUGOU ABATE ABAKAR

Conseillers Techniques:

1. BRAHIM NABAK ASSALY
2. TAMIBE CHARLES
3. SOUREYA ZAKARIA
4. DIKA JEANNETTE

- A l'Association dénommée «**UNION DES FEMMES DYNAMIQUES POUR L'ENTRAIDE ET LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (UFDED).

FOLIO: N°10692Objet: Article 07 des statutsSiège Social: N'DjaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Présidente: ZANOUBA MAHAMA TISSASecrétaire Général: IZZA CHERIF HALIKITrésorière Générale: MARIAM ISSA MAHAMATChargée de la Communication: MARIAM MOUSSA MAIDE

- A l'Association dénommée «**ASSOCIATION YAD IHSAN** ».

FOLIO: N°10698Objet: Article 08 des statutsSiège Social: N'DjaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Présidente: KHADIDJA IDRIS ABDELRASSOULSecrétaire Général: OUSMAN IDRIS AHMATSecrétaire Chargé de Communication: MAHAMAT ISSA DJIBRINE GASSIChargée de la Promotion féminine: FATIME MAHAMAT DJIDDITrésorière Générale: KHADIDJA MAHAMAT DISERT

- A l'Association dénommée «**FONDATION HAMID BEN RACIDD AL-KHAYRIA POUR LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (FHBRAD).

FOLIO: N°10700Objet: Article 09 des statutsSiège Social: N'DjaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: IDRIS MAHAMA T YOUSOUFVice-président: TIDJANI MOUSTAPHA SAIEH

- A l'Association dénommée «**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL, LA PAIX ET LA SOLIDARITE AU TCHAD « AL-MOUNTASSIRINE** », en abrégé (ADRPST).

FOLIO: N° 10676Objet: Article 7 des statutsSiège Social: N'djaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: MAHAMAT ZAKARIA DJAMEVice-présidente: IMANE SALEH ADAMSecrétaire Général: MAHAMAT HISSEIN DJABASecrétaire Générale Adjointe: BILA GALA GAYTrésorière Générale: ZENABA SEID ABBATrésorier Général Adjoint: ALHADJ ALI BICHARAChargé de Projets et Programme: FAKI ZAKARIA DJAME

- A l'Association dénommée «**FONDATION TCHADIENNE DE SOLIDARITE** », en abrégé (FTS)

FOLIO: N°10628Objet: Article 5 des statutsSiège Social: N'DjaménaNationalité de l'Association: Tchadienne**BUREAU EXECUTIF**Président: ALHADJ DJIBRINE MAHAMAT WALIAVice-présidente: FATIME ANGUINISecrétaire Général: MAHAMAT ADOUM CHALTOUTSecrétaire Général Adjoint: MBAIAMNOUDJI EDMONDTrésorier Général: HISSEIN ADOUM MAHAMATTrésorière Générale Adjointe: KALTOUMA ABAKARChargé de Communication: HASSAN ADOUM MAHAMATChargée de Communication Adjointe: NENOUDJI GOLNOUDJIConseiller Stratégique: ABAKAR ABATCHA ADAM

Au registre des Partis Politiques

Année: 2026

FOLIO: N°10676Dénomination: UNIS POUR UN TCHAD FORT (UTF)**COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL**

FONCTIONS	NOMS PRENOMS	ET	DATE ET LIEU DE NAISSANCES	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	ABOUKAR ASSIDICK		21/08/1976 à N'Djaména	66 25 98 00	Fonctionnaire

Secrétaire Général	KAFFINE MAHAMAT	01/01/1978 à Bitkine	62 21 06 11	Enseignant
Secrétaire Général adjoint chargé de l'agriculture de L'hydraulique, de l'Elevage, de l'Environnement Développement Rural	ADOUM ZAKARIA ABDOULAYE	Vers 1977 à Am-zoer	62 28 40 30	Enseignant
Secrétaire chargé de la Défense, de Sécurité et des Finances	ALHADJ MOUSSA ISSA	25/05/1986 à N'djaména	66 27 42 60	Contrôleur de gestion
Secrétaire chargée de la Communication et des Nouvelles Technologie de l'Information	KANA AMINA	27/03/1974 à N'Djamena	6621 58 88	Enseignante
Secrétaire chargé de l'Education, du Bilinguisme et de l'Enseignement Supérieur	Dr ABDELKHAFAR ALI ABDERAHIM	15/05/1977 A Aboudeia	65 21 50 15	Enseignant chercheur
Secrétaire chargée de la Santé, de la Solidarité, et aux Questions Humanitaires	KATIRE ABECHÉ	26/02/1973 à Dadouar	6621 63 00	Enseignante
Secrétaire chargé à la Jeunesse et sport	ABDELKERIM MADANI	15/05/1990 à Moudeina	66 58 48 18	Administrateur
Secrétaire chargé du Pétrole, de l'Energie, de Mine et de la Géologie	MAHAMAT DAOUD TAHIR	Vers 1980 A Gama	66 39 21 74	Enseignant
Secrétaire chargé du Commerce, de l'Economie et de l'Industrie	MARGONE KARDENG	01/07/1979 à Bang	66 75 28 44	Enseignant
Secrétaire chargée de la Culture, du Mouvement des Femmes, de l'Organisation et de la Mobilisation	NGUEMOUROU MATHURINE	09/11/1969 A N'djamena	66 28 43 89	Enseignante

Au registre des Partis Politiques

Année: 2026

FOLIO : N°205

Dénomination: **PARTI ECOLOGISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TCHAD (PEDT)**
COMPOSITION DU B REAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTIONS	NOMS PRENOMS ET	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président National	MAHADI KAYA	07/09/1966 A N'Djaména	66 82 83 81	Administrateur
Secrétaire Générale	ACHTA TCHABO	10/11/1967 A Bongor	66 36 80 44	Secrétaire de Direction

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Secrétaire Général Adjoint	NGARMADJI GILBERT	01/01/1977 A Bemia/LAI	66 75 31 46	Enseignant
Trésorière Générale	SOPHIE MUSIKI	10/09/1968 A Brazzaville	65 04 92 35	Secrétaire de Direction
Secrétaire à la Culture et à la Communication	MARYO KAMANDA	14/09/1969 A Gagal	66 23 66 12	Enseignant
Secrétaire de la Protection de l'Environnement et de la Jeunesse	ASSEID KHALIT MAHAMAT	12/05/1964 A N'Djaména	66 37 48 88	Chauffeur Mécanicien

Enregistré: le 07/08/2024
 Au registre des partis politiques
 Année: 2025
 Folio N°749

Dénomination: PARTI REPUBLICAIN CENTRISTE (PRC)

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTIONS	NOM PRENOMS	ET	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	ALLAHINGAR KADRE		01/01/1975 A Peni	66 43 77 52	Enseignant
Secrétaire Général	MAHAMAT SALEH MAHAMAT ALI		01/01/1989 A Abéché	66 25 33 08	Ingénieur
Secrétaire Chargée De l'Education, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement	DJASRANGUE ELOI		01/01/1987 A Kolmon	66 25 33 08	Enseignant
Secrétaire chargée de la Mobilisation, de la Jeunesse, de la Culture et de Sport	REMADJI NATHALIE		16/06/1997 A N'djamena	66 43 86 93	Sociologue
Secrétaire Chargé des Relations Extérieur	DOULERAN ARTE AUGUSTIN		16/05/1989 A Mondissa	66 74 67 42	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Santé et des Affaires Sociales	SEID ADOUM WELDO		03/12/1990 A Bitkine	66 17 31 71	Technicien de laboratoire
Secrétaire chargé des Droits de à Juriste l'Homme et à Equité.	DJAINGUETEMB AYE TEMBAY		13/04/1990 A Ngobolo	62 73 60 20	Juriste
Secrétaire Chargée des Finance	ALLAISSEM NGARTI TATOLA		21/07/1990 A N'Djamena	66 73 20 87	Enseignant
Secrétaire Chargé de l'Administration et de la Communication	ABAKAR OUSMAN DEBY		01/01/1987 A Bitkine	66 47 79 88	Enseignant

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N°151

Siège: N'Djamena

Dénomination: **Parti des Citoyens pour le Changement au Tchad (PCCT)**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N°TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	ABDOULAYE SOUMAINÉ YACOUB	01/01/1994 à Abeché	66 13 86 12	Enseignant
Vice- Président	ABOUBAKAR AWAD HAMAD	09/08/1993 à N'djaména	6627 51 72	Enseignant
Secrétaire Général	SOURADJ MAHAMAT FATA-DJALIL	19/01/1989 à	62887723	Gestionnaire des Ressources Humaines N'djaména
Secrétaire Général adjoint	CHEIKH AHMAT ABDELKERIM	28/11/1993 à N'Djamena	68 51 5289	Médecin Généraliste
Trésorier Général	SALEH MAHAMAT ALLAMINE	03/07/1990 à Abeché	66524406	Gestionnaire
Secrétaire à l'Organisation et à la mobilisation	HABIB SAID BAUCHE	01/01/1993 à N'Djamena	66600222	Informaticien
Secrétaire adjoint à l'Organisation et à la mobilisation	KHALIT BACHAR ALI	02/03/1993 à N'Djamena	66267776	Administrateur
Secrétaire Chargé de la Communication Enseignant et des Relations avec la presse	ROKANE ISSA SALEH	27/02/1991 à Abeché	669653 46	Enseignant
Secrétaire chargé des Affaires Juristes juridiques	ALF ADIL AL-HABO	19/12/1994 à Abeché	663031 50	Juriste
Secrétaire chargé des Relations Extérieures et Intérieures	HACHIM ABDOULAYE	10/12/1986 à Abeché	662932 82	Ing Agronome
Secrétaire chargé de la jeunesse à N'Djamena	MAHAMOUD YOUSOUF	30/12/1989 à N'Djamena	66254280	Electrotechnicien

Secrétaire chargé des Affaires Sociales	YACOUB DJIDOU YACOUB	15/11/1987 à N'Djamena	66228691	Informaticien
Secrétaire adjoint chargé des Affaires Sociales	ALSOUNI AHMAT	17/02/1993 à Abéché	665847 58	Géographe
Secrétaire chargée des Conditions Féminines	AMBOUHOUR MAHAMAT	11/12/1986 à N'Djamena	662751 59	Fonctionnaire
Secrétaire adjointe chargée des conditions Féminines	HAOUA ABDOULAYE NIAKOUNIA	23/03/1985 à N'Djamena	63248636	Commerçante

Au registre des partis politiques

Année: 2026

Folio N°: 115

Dénomination: PARTI CAMELEON

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président National	KEMKOI GUEOU PASCAL	28/03/1980 à N'Djaména	6623 1235	Ingénieur en Génie civil
Secrétaire Administratif National	KEMBA DEGUE ULRICH	12/08/1994 à N'Djaména	66 368044	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Promotion de l'Emploi et aux Affaires Sociales	MARA ROKOUBOU MICHAEL	20/10/1982 à N'Djaména	62790636	Enseignant
Secrétaire à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Promotion Professionnelle	TCHANADE NDAR	19/11/1978 à N'Djamena	6633 6869	Enseignant
Secrétaire chargée aux Recherches scientifiques Et expérimentales	KUSMIA PENABEYE LAURE	13/04/1989 à N'Djaména	62 06 61 60	Ingénieure Télécommunication
Secrétaire Chargée de l'Economie et du Pétrole	SOUAD ABDOULAYE YOUSSOUF	07/12/1994 à Moussoro	66673242	Comptable
Secrétaire Chargée aux Finances et aux Matériels	BANDEGUE PENABEYE LIBERTE	14/04/1991 à N'Djamena	68 12 51 04	Sage-femme

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE N° 001 / PR/PM/MFDEPCVDGONGD/DCAONGND/2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association des Jeunes Entrepreneurs et Diplômés Tchadiens

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la

Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n° 3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;

Vu le Décret N°OOM /PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/ PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret 0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres :

Vu le Décret N°01681 /PR/PM/MFBEP/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du

Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard

d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

vu la demande émanant du Président de l'Association des Jeunes Entrepreneurs et Diplômés Tchadiens;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association des Jeunes Entrepreneurs et Diplômés Tchadiens;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivré en date du 23 mai 2018 par le Ministre de l'Administration

du Territoire, de la Sécurité Publique et de la gouvernance Locale, Folio n°5554;

Vu l'Arrêté N°024/MEFD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE:

Article 1er: L'Association des Jeunes Entrepreneurs et Diplômés Tchadiens en abrégée AJEDT est

reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2013 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2: L'Association des Jeunes Entrepreneurs et Diplômés Tchadiens est répertoriée sur le registre

des ONG nationales sous le numéro d'identification **0055/2025.**

- A l'Association dénommée « **RESEAU DES JEUNES ASSOCIES POUR LE DEVELOPEMEN DU**

TCHAD », en abrégé (RJADT).

FOLIO : N° 10694

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: Lai

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: IDRIS TABIGUE PADJA

Vice-président: NODJIRAM OSEE

Secrétaire Général: Dr GAG ARNAUD

ELKOUSSENG

Secrétaire Général Adjoint: ABANGA HASANE

Trésorière Générale: DEHOROMBAYE BOUMMIA

ASTRA

Trésorier Général Adjoint: MAHAMAT GANA DABRE

Chargé des Initiatives et Programme de Jeunes:

DIEUDONNE AIME

Chargé de Communication: ABANGA JOSUE KAINA

Chargée de Relations Extérieures: FEMISSOU

DENISE DIDI

Conseiller Technique: NDAKMEIZOU BOUKAR

DIBENG

Conseiller Juridique: NODJITOLOUM NARCISSE

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION D'APPUI INTEGRE AUX INITIATIVES COMMUNAUTAIRES** », en abrégé (AAIIC)

FOLIO : N° 10718

Objet: Article 6 des statuts

Siège Social: Moussoro

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: SALEH MAHAMAT TORDIE

Vice-président: ALI OBI OKOUMAL

Rapporteur: IDRIS MAHAMAT ADEMO

Trésorier: MAHAMAT MOUSSA YOUSOUF

Chargé des Relations Extérieures: ADOUM

MAHAMAT NOUR

- A l'Association dénommée « **ACTION D'APPUI AU DEVELOPEMENT ECONOMIQUE,**

SOCIAL ET HUMANITAIRE », en abrégé (ACADESH).

FOLIO : N° 10710

Objet: Article 07 des statuts

Siège Social: Biltine

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MOUSTAPHA ABDRAMAN

Vice-président: SOULEYMAN IBRAHIM

SOULEYMAN

Coordonnateur des Programmes et Planificateurs:

DJIKOLOUM LEONARD

Coordonnateur des Affaires Administratives et
Financières : **BOKHIT SALEH TIDIR**
Chargé de Suivi-Evaluation: **ABAKAR TAHIR**
GUILDJA
